

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 22/01/2024
D2024012908

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé

Retard :

Excusé : BOUVARD Nelly donne pouvoir à POCHON Laurence, CALLAND Cédric donne pouvoir à NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre donne pouvoir à SOCHAY Hervé, LAMBERET Anthony donne pouvoir à CARRUBA Isabelle, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon

Absent :

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Convention tripartite entre la commune, le collège Saint-Pierre et le Département formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de l'équipement sportif à la disposition de l'établissement, en contrepartie d'une aide forfaitaire du Département

Madame le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 1995 pour les gymnases et le 1er janvier 1997 pour les piscines, le Département accorde aux communes et aux intercommunalités propriétaires d'équipements sportifs, une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics et privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le Conseil départemental, lors de sa session du 2 octobre 2023, a décidé de revaloriser l'aide départementale aux charges de fonctionnement des gymnases et piscines municipaux ou intercommunaux. Cette décision vise à conforter le soutien apporté par le Département aux collectivités propriétaires et à assurer la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, ont donc été adoptées les revalorisations suivantes :
pour les gymnases : augmentation du montant forfaitaire de 11,53 € à 12,68 € par heure
d'utilisation.

Le versement de cette aide reste subordonné à la conclusion d'une convention tripartite entre la commune propriétaire, le collège Saint-Pierre de Marboz et le Département, formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de mettre l'équipement sportif à la disposition de l'établissement en contrepartie de l'aide forfaitaire du Département, exclusive de toute autre participation financière mise à la charge des collèges.

Cette nouvelle convention modifie la procédure de versement des aides.

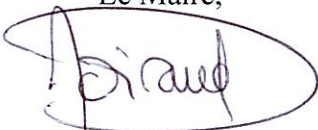
Précédemment, l'aide du Département était versée directement à la commune, sur présentation des justificatifs d'utilisation. A compter de la signature de cette nouvelle convention, c'est le collège qui sera chargé de payer le montant de la redevance pour la mise à disposition de vos équipements sportifs. Le Département versera sa participation directement aux collèges publics et privés de son territoire, sur la présentation des titres de recettes émis par vos services au collège et de l'état récapitulatif des heures d'utilisation de vos équipements sportifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la convention.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD